

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze décembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq décembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie BERNABEN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Secrétariat général

DÉLIBÉRATION N° 2018_78 DU 12/12/2018

OBJET : Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier, îlot centre-ville - projet d'acquisition d'un terrain appartenant à M. YVES MORINEAU par l'EPF - condition particulière

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier, îlot centre du 1^{er} avril 2015 entre la Ville et l'EPF ;

VU la promesse de vente adressée par M. Morineau.

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Par convention du 1^{er} avril 2015, la Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier de Vendée une opération de requalification urbaine de terrains, actuellement en friche et situés sur un espace stratégique en entrée de Ville, rue de Challans. Le périmètre total est de 12 640 m². La première phase consiste à s'assurer la maîtrise foncière de tout l'îlot pour mener ultérieurement une opération de construction de logements (dont 25% de logements sociaux) et de locaux de commerces et/ou de services.

Une partie des terrains a d'ores et déjà été acquise par l'EPF permettant ainsi la déconstruction de différents immeubles et la dépollution du site.

Afin de poursuivre les acquisitions, des négociations ont été menées avec M. Morineau, propriétaire du terrain situé 15 rue de Challans, cadastré AN 493 d'une surface de 4 431 m².

Un accord a été obtenu pour une cession amiable à l'EPF. Toutefois, le vendeur a assorti son accord d'une condition particulière pesant sur la Commune. Il est demandé, outre le versement du prix de vente par l'EPF, que la Commune s'engage à assurer l'entretien de différentes concessions de famille situées dans le cimetière communal. Il s'agit des concessions suivantes :

1. n° 1130 (MOREAU-MORINEAU) ;
2. n° 1131 (SORET-MORINEAU) ;
3. n° 213 (MORINEAU F) ;
4. n° 214 (MAILLARD) ;
5. n° 128 (MORINEAU-AVERTY- « la chapelle ») ;
6. n° 76 (AVERTY-GUYON-RIOU).

Il est demandé au Conseil municipal de confirmer cet engagement.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTION(S) :

- **PREND** l'engagement d'entretenir les concessions ci-dessus énumérées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à cet engagement.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13 décembre 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.